



Université
de Neuchâtel **unine**

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Les nouveautés en procédure civile suisse

2017

François Bohnet

Révision du CPC

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (**Représentation professionnelle dans une procédure d'exécution forcée**), modification du 25 septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (RO 2016 3643)

Toilettage du CPC

Art. 229, al. 1, let. a

1

Les faits et moyens de preuve nouveaux ne sont admis aux débats principaux que s'ils sont invoqués sans retard et qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

a. ils sont postérieurs à l'échange d'écritures ou à la dernière audience d'instruction ~~ou ont été découverts postérieurement~~ (novas proprement dits);

Jurisprudence

Un choix parmi de nombreux arrêts, dont plus de 30 publiés (le plus grand nombre en allemand)

- Appel en cause (1)
- Degré de précision des allégués (2)
- Action partielle (4)
- Valeur litigieuse et cumul d'actions (1)
- Procédure simplifiée (1)
- Procédure ordinaire (1)
- Appel (1)
- Rémunération de l'avocat (1)

Jurisprudence



Appel en cause – Sort des frais

ATF 143 III 106, RSPC 2017 125 – Art. 81, 106 al. 1 CPC.

Frais de l'appel en cause en cas de **rejet de la demande principale**.

En cas de rejet de la demande principale, la prétention récursoire est mal-fondée, si bien que l'appelant en cause doit être condamné aux frais judiciaires et dépens en vertu du principe de la succombance.

Jurisprudence



Degré de précision de la motivation des faits

ATF 143 III 206, RSPC 2017 210 (d) – Art. 55 al. 1 CPC

Le degré de précision de la motivation des faits dépend des normes matérielles pertinentes et de la contestation de l'adversaire.

En matière de **frais d'avocat avant procès comme élément du dommage** en matière de contrat d'entreprise, l'indication dans les écritures des activités avec l'indication de leur nature, de la date, de la personne en charge et du temps passé est suffisante – faute de contestation spécifique de l'adversaire concernant ces activités.

Jurisprudence

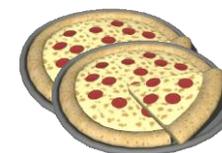


Degré de précision de la motivation des faits

TF 4A_582/2016 (destiné à la publication) (f) – Art. 55 al. 1 CPC.

Le fait que le **texte de la norme SIA n° 118** n'ait pas été formellement allégué et documenté ne justifie pas de refuser sa prise en compte lorsqu'elle a été invoquée dans la procédure (c. 4.6).

Jurisprudence

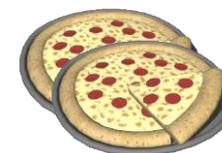


Action partielle – Prétention résultant du contrat de travail

ATF 142 III 683, RSPC 2017 26 (d) – Art. 86, 90 CPC

Est irrecevable une action partielle qui porte sur trois bonus annuels dont le montant global (CHF 480 000.–) dépasse la somme réclamée (limitée à CHF 30 000.–) sans que le demandeur ne précise l'ordre des prétentions qu'il fait valoir.

Jurisprudence



Action partielle – Prétention résultant du contrat de travail

ATF 142 III 683, RSPC 2017 26 (d) – Art. 86, 90 CPC

Est irrecevable une action partielle qui porte sur trois bonus annuels dont le montant global (CHF 480 000.–) dépasse la somme réclamée (limitée à CHF 30 000.–) sans que le demandeur ne précise l'ordre des prétentions qu'il fait valoir.

Jurisprudence



Action partielle – Accident

ATF 143 III 254 (d) – Art. 86, 90 CPC.

Le demandeur peut agir en réparation d'une partie de son **dommage résultant de lésions corporelles** sans devoir limiter sa demande à des postes du dommage déterminés.

S'il intente une action partielle au sens propre – sous réserve d'une action ultérieure – il ne sort pas de l'objet du litige s'il réclame la réparation des différents postes du dommage et le tort moral résultant d'un seul accident – ce d'autant plus que le chiffrage de certains postes est fonction d'autres postes et que dans le cadre de la maxime de disposition seul le montant global est déterminant.

Jurisprudence



Action partielle – Accident

TF 4A_15/2017 (d) – Art. 86, 90 CPC.

Le fait que la **perte de salaires**, poste du dommage, résulte de prestations périodiques pouvant chacune constituer comme telle un objet du litige, n’y change rien. La prétention en réparation du dommage n’en devient pas une prétention portant sur une prestation périodique (c. 3.3.5).

Jurisprudence



Action partielle – demande reconventionnelle

Art. 224 CPC

1 Le défendeur peut déposer une demande reconventionnelle dans sa réponse si la prétention qu'il invoque est soumise à la même procédure que la demande principale.

Jurisprudence



Action partielle – demande reconventionnelle

TF 4A_576/2016 du 13 juin 2017 (destiné à la publication) (d) – Art. 94 al. 1, 224 al. 1 CPC.

Lorsque la demande relève de la procédure simplifiée en vertu de sa valeur litigieuse, celle-ci est **calculée séparément** de celle de la demande reconventionnelle (consid. 3.2). La question peut demeurer indécise dans l'hypothèse inverse (consid. 3.2.4).

En revanche, en cas d'action partielle au sens étroit limitée à CHF 30'000.-, une demande reconventionnelle **visant à faire constater l'inexistence de la dette** doit être admise, compte tenu de son but particulier, et l'ensemble de la procédure conduite en procédure ordinaire (consid. 4).

Jurisprudence



Valeur litigieuse

ATF 142 III 788 (d) – Art. 90, 93 CPC.

Le cumul d'actions qui ne relèveraient pas de la même procédure ni du même tribunal est admissible, à condition que les prétentions, à elles seules, relèveraient de procédures différentes uniquement à raison de leurs valeurs litigieuses (c. 4.2).

Jurisprudence

Procédure simplifiée - ordonnance de preuve

TF 4A_108/2017 (f) – Art. 154 CPC.

Les règles d'administration des preuves de la procédure ordinaire sont applicables à la procédure simplifiée. Le juge doit décider quels faits doivent être prouvés et quels moyens de preuve il est nécessaire d'administrer. Il doit ensuite communiquer sa décision aux parties par une ordonnance de preuves, laquelle leur sera adressée en principe avec la citation des parties à l'audience (art. 245 et 246 CPC).

En l'absence de toute décision constituant une ordonnance de preuves, un recours au Tribunal cantonal contre le refus du juge d'écartier une pièce admise sans ordonnance de preuve ne saurait être considéré comme tardif.

Jurisprudence

Procédure ordinaire - novas

TF 4A_207/2016 (f) – Art. 229, 230 CPC.

La doctrine retient un délai de 10 jours, voire de deux semaines pour invoquer les novas(c. 3.3).

Jurisprudence

Appel manifestement mal fondé

ATF 143 III 153, RSPC 2017 263 – Art. 312 al. 1 CPC.

L'instance d'appel ne peut renoncer à notifier l'appel à l'intimé et retenir que l'appel était manifestement mal fondé que lorsqu'il résulte déjà d'un simple examen sommaire que l'appel est voué à l'échec.

La décision doit donc être annulée et l'appel notifié à l'intimé pour sa réponse et appel joint.

Jurisprudence

Rémunération de l'avocat

TF 4A_240/2016 du 13 juillet 2017 (destiné à la publication) (d) – Art. 12 let. e LLCA.

Le *pactum de palmario* est admissible et ne contrevient pas à l'art. 12 let. e LLCA lorsqu'il demeure dans certaines limites.

Premièrement, la rémunération de base doit être convenable en ce sens qu'elle doit couvrir les charges et assurer un gain raisonnable à l'avocat. **Deuxièmement**, la rémunération dépendant du résultat ne doit pas être plus élevée que la rémunération de base, afin de ne pas devenir essentielle pour l'avocat et risquer de remettre en cause son indépendance. **Troisièmement**, l'accord doit être passé en début de mandat ou après la résolution du litige, afin d'éviter qu'il ne soit imposé au client (consid. 2.7.5).

FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL